

DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT
DE METZ

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 49

PRESENTS : 34

VOTANTS : 41

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUILLET 2019

Sous la présidence de Monsieur Julien FREYBURGER

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. LEONARD, Mme CABALLE, M. BEBING et Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG, M. SCHAEFFER et Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, M. TODESCHINI, Mme RUMML, M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme FROHBERG, M. FRITZ et M. GUERHARD, M. OCTAVE et Mme MILAZZO, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS EXCUSES : Mme CABALLE (pouvoir à Mme DEBRAS), Mme WERTHE, Mme ROMILLY (pouvoir à Mme BRUNI), M. PARACHINI (pouvoir à M. KOENIG), M. SCHAEFFER, Mme PY, M. ABATE (pouvoir à M. LEDRICH), Mme JURCZAK (pouvoir à M. CALCARI), M. TODESCHINI (pouvoir à Mme CHARPENTIER), Mme RUMML, M. FRITZ (pouvoir à M.SADOCCO), M. GUERHARD, M. VETZEL, M. HOSCHAR et M. TURCK.

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2019

POINT 03 : APPROBATION DU BILAN ANNUEL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

RAPPORT

Suite à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 18 mai 2017, des bilans annuels et un bilan triennal doivent être établis conformément aux articles L302-3 et R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En effet, l'article L302-3 dispose que « *l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ».

De ce fait, un tableau récapitulatif de l'ensemble des actions menées par la Communauté de Communes dans le cadre du PLH a été établi et tiendra lieu de bilan annuel.

Ce bilan devra, conformément à l'article R302-13, faire l'objet d'une mise à disposition du public ainsi que d'une transmission à l'ensemble des communes et au Préfet.

MOTION

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18/05/2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants ;

Considérant qu'aucune adaptation n'est justifiée par l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE

Article 1 :

Le Bilan 2017-2018 du Programme Local de l'Habitat, joint à la présente délibération, est approuvé.

Accusé de réception en préfecture
057-200039949-20190711-110719_03-DE
Reçu le 17/07/2019

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Trémery, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 17 juillet 2019

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 17 juillet 2019

Le Président,
Julien FREYBURGER


